

Madame Chantal MAIMON
Les Platanes Bâtiment C
Rue Jean Monnet
06210 MANDELIEU LA NAPOULE

jeudi 23 octobre 2008

Monsieur le Président du CCAS
de Mandelieu La Napoule
BP 46 06212 MANDELIEU LA NAPOULE

Recommandé A/R

Objet : Commission Logement du CCAS

N/Réf : ma lettre du 16 octobre 2008

V/Réf : 2008/04/160 BA /Sab

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la lettre référencée ci dessus, signée Bernard AGARINI, Directeur Général Adjoint des services, qui me rappelle que « l'interlocuteur unique des administrateurs (du CCAS) est le Président, comme précisé aux article 7 et 8 du règlement intérieur ».

C'est donc désormais à vous seul que j'adresserais mes questions en prenant bien note que ce même règlement vous impose de me répondre dans les quinze jours.

Pour commencer je vous prie de bien vouloir me transmettre copie de ce règlement intérieur puisque ma demande écrite du 12 mai 2008 à la Présidente du CCAS est restée sans réponse à ce jour.

Par ailleurs vous trouverez ci joint copie de ma lettre du 16 octobre 2008, qui n'a pas été adressée au Président comme le veut le règlement intérieur pour la bonne raison que je n'ai pas entre mes mains, contrairement à vous, ce règlement intérieur.

J'attends avec beaucoup d'intérêt vos réponses.

Chanta MAIMON
Conseillère Municipale

Copies : Bernard AGARINI, Directeur Général Adjoint des services
Ariane CEZARIAT Directrice du CCAS



Direction Générale des Services

Mandelieu – La Napoule
Le 21 Octobre 2008

Madame Chantal MAIMON
Conseillère Municipale
Elue au Conseil d'Administration du CCAS
Les Platanes Bâtiment C
Rue Jean Monnet
06210 MANDELIEU – LA NAPOULE

OBJET : V/Lettre du 16 Octobre 2008

N/Références : 2008/04/ N° *180* **BA/Sab**

Affaire suivie par : Monsieur AGARINI (04 92 97 30 23)

e-mail : b.agarini@mairie-mandelieu.fr

Madame,

Votre correspondance en date du 16 Octobre 2008 a retenu toute mon attention.

Le règlement intérieur que vous avez voté lors du Conseil d'Administration du 7 Avril 2008 apporte toutes précisions quant aux droits des Administrateurs du CCAS.

L'interlocuteur unique des Administrateurs est le Président, cela résulte des articles 7 et 8 du règlement intérieur.

Vous devez par conséquent adresser toute correspondance à Monsieur Le Président.

S'agissant des questions écrites, l'article 8 précise que les Administrateurs peuvent adresser des questions sur toute affaire ou tout problème concernant le CCAS au Président qui y répond sous un délai de quinze jours.

S'agissant des questions orales ou exposées en séance du Conseil d'Administration, elles doivent faire l'objet d'une information préalable du Président au moins cinq jours avant la réunion. Passé ce délai, il y sera répondu lors de la séance suivante.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint des Services
Bernard AGARINI



Toute correspondance doit être adressée à :

LE MAIRE
DE VILLE